

Arrêté temporaire de travaux  
n° 22-AT-0989

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
rue des Sablières, avenue du  
Parc de l'Ile, rue des  
Fondrières et avenue des  
Guilleraies  
du 30/11/2022 au 02/12/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA - NB/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CIG va procéder à des travaux de curage du réseau d'assainissement pour le compte du POLD rue des Sablières,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, la circulation des véhicules est interdite de 9h à 16h30 rue des Sablières. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains

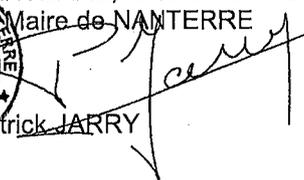
**Article 2 : DEVIATION**

À compter du 30/11/2022 et jusqu'au 02/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : avenue du Parc de l'Ile, rue du Port, rue des Fondrières et avenue des Guilleraies.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CIG , si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG .

**Article 5 :** Monsieur Sadek Derguini (CIG ) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 19 Octobre 2022  
Le Maire de NANTERRE  
  
Patrick JARRY



**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Sadek Derguini (CIG ) mohand-sadek.derguini@veolia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication